



Numéro de l'acte	2023-108-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.1.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

QUESTION N°2023-108

URBANISME : FRICHE FERMETURES DU LITTORAL - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A-2115, A-2117 et A-2119 SISES ENTREE DU MARAIS A ARQUES

RAPPORTEUR :

Madame Chloé KOCLEGA

Conseillère Déléguée à l'aménagement du territoire

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2021-26 du Conseil Municipal du 13 avril 2021 autorisant la signature d'une convention opérationnelle ARQUES – Manufacture, rue des Ardennes, entre la commune d'Arques et l'Etablissement Public Foncier Nord- Pas de Calais (EPF)

Vu le courrier du Directeur Général du groupe WINSOL, domicilié 542 Roesalaarsestraat à IZEGEM (8870) en Belgique, propriétaire des parcelles cadastrées section A-2115, A-2117 et A-2119, sises Entrée du Marais à Arques, confirmant la cession de ces parcelles à l'euro symbolique

Considérant, pour rappel, qu'une friche a été identifiée au début du mandat, rue des Ardennes, entre le stade Alfred André et la zone d'activité près du canal et que la commune souhaitait traiter ce patrimoine dangereux et y réaliser une opération immobilière

Considérant que ce secteur se compose de terrains privés comprenant une ancienne manufacture de volets roulants « Fermetures du Littoral », dont l'activité a cessé en 2008 (elle a démarré en 1962 à Arques)

Considérant que la commune a conclu une convention opérationnelle avec l'EPF sur ce site, afin de procéder à l'acquisition et à la déconstruction du bâtiment de la manufacture et que l'EPF est désormais propriétaire des parcelles cadastrées A-1152, A-1377, A-1471, A-2116, A-1473, A-2118

Considérant que Flandres Opale Habitat, bailleur social, est titulaire, depuis le 13 avril 2022, d'un permis de construire sur ce foncier, en vue de réaliser 26 logements individuels

Considérant que, dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de transférer la propriété des parcelles cadastrées A-2115, A-2117 et A-2119, sises Entrée du Marais à Arques

Considérant que ces parcelles non bâties, d'une contenance totale de 1 208 m², appartiennent à WINSOL

Considérant que ces terrains se situent en zone UDa (zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain) au PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Considérant que le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines est fixé à 180 000 € pour les acquisitions

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées A-2115, A-2117 et A-2119, sises Entrée du Marais à Arques, conformément au plan ci-annexé, dans les conditions décrites, pour un montant d'1 € symbolique (un euro), hors frais notariés

ARTICLE 2 : CONFIE le transfert de propriété des parcelles au moyen d'un acte notarié à l'étude NOTAIRES LILLE ROYALE, 74 rue Royale à LILLE (59 000)

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 4 : INSCRIT cette dépense au budget 2023

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 12 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Corinne REANT

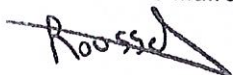


Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1.8. JUIL. 2023 et publication ou
notification le 1.8. JUIL. 2023

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023**

Affiché le 18 juillet 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le Douze Juillet à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le six juillet 2023 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 16 présents
- 5 absents non excusés
- 3 absents excusés sans pouvoir
- 5 absents excusés avec pouvoir

Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Dominique LARDEUR ayant donné pouvoir à Francis PRED'HOMME

Olivier JUSTIN ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Isabelle CLABAUX ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Peggy VAN GOETHEM – MARECAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Madame Corinne REANT est nommée secrétaire de séance.